

Explication de texte – Aristote

Copie commentée

Il convient donc, par-dessus tout, que les lois, établies sur une base juste, déterminent elles-mêmes tout ce qui est permis et qu'elles laissent le moins possible à faire aux juges. En voici les raisons. D'abord, il est plus facile de trouver un homme, ou un petit nombre d'hommes, qu'un grand nombre qui soient bien avisés et en état de légiférer et de juger. De plus, les législations se forment à la suite d'un examen prolongé, tandis que les décisions juridiques sont produites sur l'heure, et, dans de telles conditions, il est difficile, pour les juges, de satisfaire pleinement au droit et à l'intérêt des parties. Enfin, et ceci est la principale raison, le jugement du législateur ne porte pas sur un point spécial, mais sur des cas futurs et généraux, tandis que les membres d'une assemblée et le juge prononcent sur des faits actuels et déterminés, étant souvent influencés par des considérations d'amitié, de haine et d'intérêt privé, ce qui fait qu'ils ne peuvent plus envisager la vérité convenablement, mais que des sentiments personnels de joie ou de peine viennent à obscurcir leurs jugements.

Aristote, Rhétorique

Les lois établies sur une base juste doivent-elles déterminer elles-mêmes tout ce qui est permis et laisser le moins possible à faire aux juges ? Aristote répond à cette question en affirmant que les lois doivent déterminer elles-mêmes tout ce qui est permis et laisser le moins possible à faire aux juges. Il avance trois raisons pour cette conclusion.

Dans une première partie, nous verrons que l'auteur argumente qu'il est plus facile de trouver un homme compétent pour légiférer et juger qu'un grand nombre d'homme. Dans une seconde partie, l'auteur avancera que les lois sont plus réfléchies que les décisions juridiques car elles ne sont pas prises dans un laps de temps court. Dans une troisième partie, l'auteur argumentera que les juges doivent statuer sur des cas spécifiques et qu'il est facile dans ces circonstances d'être influencé par des considérations humaines.

La question est posée. L'idée principale du texte est formulée en réponse.

Le résumé de l'argumentation est clair et juste.

Aristote commence par poser sa conclusion : « Il convient donc, par-dessus tout, que les lois établies sur une base juste déterminent elles-mêmes tout ce qui est permis et qu'elles laissent le moins possible à faire aux juges ». Que veut dire l'auteur quand il évoque « les lois établies sur une base juste » ? Il s'agit de lois, c'est-à-dire de règles régissant une société qui seraient écrites, pensées et créées dans un souci de justice, c'est-à-dire d'égalité, d'impartialité. « Laisser le moins possible à faire aux juges » signifie ici laisser le moins de place possible à l'arbitraire des juges. L'auteur veut donc dire que les lois telles qu'elles sont écrites doivent suffire à porter un jugement sur les faits. Les juges n'ont qu'à appliquer les lois. On peut proposer un exemple pour clarifier cette affirmation. Supposons qu'un juge doit juger un homme pour meurtre. S'il existe une loi qui précise que la peine pour meurtre est de 20 ans, le juge sait exactement quelle sentence prononcer. L'idée de l'auteur est donc qu'il faut des lois justes qui disent aux juges comment juger et qui laissent le moins de place possible à l'arbitraire des juges. Il va à présent argumenter ce point de vue.

Il pose son premier argument : « D'abord il est plus facile de trouver un homme, ou un petit nombre d'hommes, qu'un grand nombre qui soient bien avisés et en état de légiférer et de juger ». Avant d'aller plus loin il convient de s'arrêter sur le sens des mots « avisés » et « légiférer ». Un homme avisé est un homme qui a un jugement réfléchi et qui agit en conséquence et légiférer veut dire établir des lois. Aristote écrit donc qu'il est plus facile de trouver un homme, ou un petit nombre d'hommes, qu'un grand nombre qui aient un jugement bien réfléchi et qui agissent en conséquence et en état d'établir des lois et de juger. Pourquoi affirme-t-il cela ? Il faut se souvenir qu'il s'agit d'un argument qui a pour fonction de prouver que les juges doivent appliquer la loi strictement. Ce que veut dire Aristote, c'est donc qu'il est difficile de trouver des gens capables de dire ce qui est juste. Malheureusement, une société a besoin de beaucoup de juges. Il en faut plusieurs dans toutes les villes. On ne peut donc pas trouver autant de personnes capables de dire le juste que de juges. En conséquence, si c'était les juges qui disaient la loi, ils commettraient sans cesse des injustices puisqu'ils ne seraient pas capables de connaître le juste.

On peut proposer un exemple pour clarifier cette expression. Imaginons une salle pleine de jeunes ayant réussi le concours pour être juge. Si on leur fait passer des tests pour vérifier leur objectivité, on constatera qu'il n'y en a que quelques-uns qui le réussiront. On n'aura donc trouvé que quelques hommes bien avisés, en état de juger. Il y a dans le lot des nouveaux juges, des hommes mal avisés et pas en état de

L'auteur reformule et définit puis...

...il propose un exemple pertinent qui illustre toute l'idée (et pas seulement un mot).

Deux définitions et...

...la reformulation.

Le passage portait à confusion et vous êtes très nombreux à ne pas avoir compris. Ce que voulait dire

juger. En conséquence, si c'était aux juges de décider les lois lors des procès, il est probable que les décisions seraient injustes. Voilà pourquoi les juges doivent simplement appliquer la loi. Il faut donc que les lois laissent le moins possible à faire aux juges.

Aristote vient donc de nous expliquer qu'il faut que les lois laissent le moins possible à faire aux juges car beaucoup de juges ne sont pas avisés et ne sont pas en état de juger. Il va à présent argumenter que les lois sont plus réfléchies que les décisions juridiques car elles se forment à la suite d'un examen prolongé tandis que les décisions juridiques sont prises dans un laps de temps réduit.

Aristote pose son deuxième argument : « De plus, les législations se forment à la suite d'un examen prolongé, tandis que les décisions juridiques sont produites sur l'heure, et, dans de telles conditions, il est difficile pour les juges, de satisfaire pleinement au droit et à l'intérêt des parties. » Que veut dire l'auteur quand il évoque les mots « législations » et « décisions juridiques » ? La législation est l'ensemble des lois d'un pays et les décisions juridiques sont les décisions prises par les juges quant à l'issue d'un procès. L'auteur écrit donc que les lois d'un pays se forment à la suite d'un examen prolongé, tandis que les décisions prises par les juges quant à l'issue d'un procès sont produites sur l'heure, et, dans de telles conditions, il est difficile pour les juges, de satisfaire pleinement au droit et à l'intérêt des parties. Imaginons par exemple, deux univers parallèles. Dans le premier univers, il y a une loi disant que si on tue son chat, il faut payer une amende de 2000 euros. Dans l'univers parallèle au premier, il n'y a pas de lois dictant la sentence lorsque l'on tue son chat. Dans chacun de ces univers sont jugés un homme qui a tué son chat. Dans le premier univers, il doit payer l'amende de 2000 euros car c'est la loi. Dans le deuxième univers, les juges décident que l'homme mérite la peine de mort or ici, la peine de mort est une sentence trop élevée par rapport au crime commis. Les juges n'ont pas eu le temps de bien réfléchir à leurs décisions alors que dans le premier univers la loi avait été longuement réfléchie pour aboutir à une sentence convenable. Cela explicite bien que les lois sont plus réfléchies que les décisions juridiques car elles ont été formées à la suite d'un examen prolongé tandis que les décisions juridiques sont prises dans un laps de temps réduit. Aristote vient de montrer qu'il faut que les lois déterminent tout ce qui est permis et laissent le moins possible à faire aux juges car elles sont plus réfléchies que les décisions juridiques. Il va à présent montrer que les lois sont créées pour des cas généraux et futurs alors que les décisions juridiques sont prononcées pour des faits actuels et déterminés or dans ce cas, elles sont souvent influencées par des considérations autres que le droit.

Petit résumé et annonce de la partie qui va suivre.

A nouveau, deux définitions et...

...une reformulation.

Un exemple extrêmement brillant. N'ayez pas peur de poser une véritable histoire qui correspond à la proposition que vous expliquez. (« Par exemple un lama » n'est pas suffisant pour faire un exemple).

Transition :
résumé/anticipation

Aristote pose son dernier argument : « Enfin, et ceci est la principale raison, le jugement du législateur ne porte pas sur un point spécial, mais sur des cas futurs et généraux, tandis que les membres d'une assemblée et le juge prononcent sur des faits actuels et déterminés, étant souvent influencés par des considérations d'amitié, de haine et d'intérêt privé, ce qui fait qu'ils ne peuvent plus envisager la vérité convenablement, mais que des sentiments personnels de joie ou de peine viennent à obscurcir leurs jugements. » Avant d'aller plus loin, il convient de s'arrêter sur le sens de l'expression « faits actuels et déterminés ». Un fait actuel et déterminé est un fait qui s'est réellement produit et met en jeu des personnes réelles. L'auteur écrit donc que le jugement du législateur porte sur des cas futurs et généraux tandis que les juges prononcent sur des faits qui se sont réellement produits, mettant en jeu des personnes réelles. C'est le cas par exemple avec la situation des mondes parallèles décrite précédemment. Dans le premier monde la loi a été faite pour toute personne qui tuera son chat. Peu importe qui est la personne, peu importe qui est le juge, la sentence reste la même. Dans le deuxième monde, lors du procès, le juge se retrouve peut être à juger son pire ennemi pour avoir tué un chat. Il va donc le condamner à la peine de mort car il le déteste. Inversement, s'il s'agissait de son propre frère, n'aurait-il pas tendance à être plus clément ? Cela montre bien que les décisions juridiques peuvent être influencées par d'autres considérations que le droit. La dernière partie de l'argumentation repose donc sur le fait que les lois sont créées pour des cas généraux et futurs tandis que les décisions juridiques sont prises sur des faits actuels et déterminés pouvant être influencées par des sentiments personnels. Il faut donc que les lois déterminent tout ce qui est permis et qu'elles laissent le moins possible à faire aux juges.

On a vu dans une première partie qu'il est plus facile de trouver un homme qu'un grand nombre qui soient en état de légiférer et de juger, ce qui implique que la plupart des juges ne sont pas en état de légiférer et de juger. Puis on a montré dans une deuxième partie que les lois sont plus réfléchies que les décisions juridiques. On a finalement constaté dans une troisième et dernière partie que les lois sont créées pour des cas généraux et futurs alors que les décisions juridiques sont prononcées pour des faits actuels et déterminés dans lesquels peuvent entrer en jeu des sentiments personnels. Ces trois arguments viennent appuyer la conclusion d'Aristote qui est que les lois établies sur une base juste doivent déterminer tout ce qui est permis et doivent laisser le moins possible à faire aux juges.

Etc.

--	--

--	--

--	--